

AMI « Aide à la traduction » Document de cadrage

Les Maisons des sciences de l'homme ont reçu du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, un financement exceptionnel de 10 000 € pour valoriser l'internationalisation de la recherche en sciences humaines et sociales en soutenant **la traduction**, par des professionnels, de leurs productions scientifiques. Dans ce cadre, la MMSH lance cet appel à manifestation d'intérêt destiné à donner de la visibilité aux publications sur les études méditerranéennes et africaines en SHS.

Conditions : l'auteur du texte à traduire doit être un membre permanent en activité dans l'un des laboratoires du site d'Aix-Marseille et être en poste dans l'un des établissements tutelles de la MMSH.

Dossier – La demande devra être transmise **au fil de l'eau et d'ici le 28 février 2020** à l'adresse edition@mmsch.univ-aix.fr et précisera :

- le titre du texte et le nombre de signes ;
- le type de production/texte (article de recherche, article de synthèse, chapitre d'ouvrage, article dans actes de colloque...) ; préciser si l'article est un inédit. S'il a déjà été publié, l'autorisation de l'éditeur pour sa traduction devra être demandée par l'auteur ;
- le nom de la revue ou le titre de l'ouvrage (précisez s'il s'agit d'une revue avec ou sans comité de lecture, et justifier son choix – importance dans la discipline, pertinence par rapport au sujet, lectorat ciblé, etc. ; préciser l'importance de l'éditeur en cas de chapitre d'ouvrage) ;
- la discipline et la/les thématique(s) abordée(s) ;
- la langue de traduction ;
- le nom du prestataire avec lequel vous souhaitez travailler **et son devis adressé à** « Maison méditerranéenne des sciences de l'homme/ USR 3125, 5 rue du Château-de-l'Horloge, BP 647, 13094 – Aix-en-Provence Cedex 2.

Merci de joindre :

- le texte à traduire, dans sa version définitive, avant le 28 février 2020, accompagné du devis du prestataire envisagé ;
- le formulaire de demande complété.

À noter :

- les demandes seront étudiées au fil de l'eau jusqu'au 28 février 2020 ;
- le montant maximal attribué à chaque projet de traduction ne pourra pas dépasser 1 000 € TTC ;
- le dépôt est limité à 1 projet de traduction par porteur.